



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Promotions 2017 second degré public

Accès au grade de professeur agrégé hors classe

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de la Vienne

Direction des Ressources
Humaines

Division des personnels
enseignants (DPE)

Bureau DPE 1

Affaire suivie par :

Karine Théberge

Chef du bureau DPE 1

05.16.52.62.92

karine.theberge@ac-poitiers.fr

Brigitte Goubard

Gestionnaire DPE 1

05.16.52.62.75

brigitte.goubard@ac-poitiers.fr

Rectorat de Poitiers

Adresse postale

22 rue Guillaume VII le Troubadour

CS 40 625

86022 Poitiers cedex

Lundi 30 janvier 2017

CPI : S. Baladi

Références :

- Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié
- Note de service n°2016-191 du 15 décembre 2016 (BOEN n°47 du 22 décembre 2016)

Destinataires :

Pour attribution

Messieurs les directeurs académiques - directeurs des services départementaux de l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs pédagogiques régionaux

Mesdames, Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement technique

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Messieurs les Présidents des Universités de Poitiers et de La Rochelle

Monsieur le Directeur général du CNED

Madame la Directrice du CROUS

Monsieur le Directeur de CANOPE

Monsieur le Directeur de la DRDJSCS

Monsieur le Directeur de l'ENSMA

Pour information

Mesdames, Messieurs les chefs de service du rectorat

Mesdames, Messieurs les Conseillers techniques du Recteur

Sommaire :

I – Orientations générales

II – Conditions requises

III – Constitution des dossiers de promotion

IV – Définition des critères de valeur professionnelle

V – Examen de la valeur professionnelle et propositions des recteurs

VI - Etablissement du tableau d'avancement

Pièces jointes :

Annexe 1 - valorisation des critères servant à l'établissement des propositions rectorales

Annexe 2 - notice technique i-Prof à destination des enseignants

Annexe 3 - dossier de candidature papier

Annexe 4 - calendrier des opérations

Annexe 5 - note de service n°2016-191 du 15 décembre 2016.

Important :

Enrichissement des dossiers via I-Prof par les enseignants :

du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017

Avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection :

du lundi 13 février 2017 au vendredi 10 mars 2017

POUR AFFICHAGE IMMEDIAT

L'objet de cette circulaire académique n'est pas de se substituer intégralement à la note de service citée en référence, mais de vous préciser les conditions requises pour être promu à la hors-classe, les modalités de constitution des dossiers des enseignants et de rappeler les critères de la valeur professionnelle.

Je vous rappelle que les enseignants en situation « particulière » (décharge syndicale, congé de formation professionnelle, congé maternité, congé maladie, CLM, CLD,...) qui remplissent les conditions sont promouvables. Leurs dossiers doivent être examinés au même titre que les autres personnels enseignants.

Je vous demande d'informer largement les agents placés sous votre autorité de la parution de la note de service ministérielle et de cette circulaire académique et de mettre ces dernières à leur disposition. Je vous remercie de les accompagner dans leur démarche de promotion.

Anne BISAGNI-FAURE

Rectrice de l'Académie de Poitiers
Chancelière des Universités

I – ORIENTATIONS GENERALES

La refonte des orientations générales et du barème opérée pour la hors classe 2016, s'inspirait des travaux sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR). Ces orientations sont confirmées pour le dernier exercice dans le cadre statutaire existant.

Le tableau d'avancement commun à toutes les disciplines est arrêté chaque année par le ministre, après examen des propositions des recteurs, et sur avis de la commission administrative paritaire du corps (CAPN).

Tous les dossiers des agents promouvables doivent être examinés.

II – CONDITIONS REQUISES

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps les professeurs agrégés ayant atteint le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2017.

Ils doivent être en activité, dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement (y compris les stagiaires dans un autre corps).

III – CONSTITUTION DES DOSSIERS DE PROMOTION

La constitution du dossier des agents promouvables est faite exclusivement par le portail de services internet i-Prof.

Très signalé : il appartient aux personnels d'actualiser et d'enrichir via i-Prof les données figurant à leur dossier.

Tous les agents promouvables, **ou susceptibles de l'être**, seront informés individuellement par un message électronique via l'application i-Prof, qu'ils remplissent, **ou sont susceptibles de remplir**, les conditions statutaires pour être promouvables à la hors classe de leur corps. Ils seront invités à compléter et enrichir leur dossier de promotion i-Prof.

➤ *Le module est accessible aux enseignants du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017.*

Le dossier de promotion prend en compte l'ensemble des éléments relatifs à la situation professionnelle en les regroupant autour des rubriques suivantes :

- situation de carrière (ancienneté – échelon – notes...)
- parcours d'enseignement (affectations)
- qualifications et compétences (stages – compétences TICE – Français langue étrangère – langues étrangères – titres et diplômes...)
- activités professionnelles (dans le domaine de la formation, de l'évaluation...)

IV – DEFINITION DES CRITERES DE VALEUR PROFESSIONNELLE

L'inscription au tableau d'avancement à la hors classe se fonde sur la valeur professionnelle des enseignants promouvables qui s'exprime par la notation et par l'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnels, selon les critères définis ci-après.

- 1 - La notation

La notation est celle arrêtée au 31 août 2016, sauf classement initial au 1^{er} septembre 2016.

Pour les personnels affectés dans le second degré, il convient de tenir compte solidairement de la note administrative et de la note pédagogique.

- 2 - L'expérience et l'investissement professionnels

Les critères de l'expérience et de l'investissement professionnels sont à rechercher dans les domaines suivants :

a) Le parcours de carrière

Le degré d'expérience d'un enseignant s'apprécie en premier lieu par référence à son parcours de carrière, l'ancienneté de carrière, lorsqu'elle a été acquise au bénéfice d'un avancement au choix ou au grand choix, est un critère pertinent de la valeur professionnelle.

Par ailleurs, au cours de la carrière, un engagement professionnel durable dans le cadre de **l'enseignement prioritaire**, au travers notamment de l'affectation dans des établissements où les conditions d'exercice sont difficiles, témoigne d'un mérite professionnel particulier qu'il convient de valoriser. Une bonification pourra être accordée dès lors que l'enseignant y a exercé 5 années consécutives.

b) Le parcours professionnel

L'appréciation de l'intensité de l'investissement professionnel de l'enseignant, sur la durée, est portée par le recteur avec l'aide des chefs d'établissement et des inspecteurs pédagogiques régionaux. L'évaluation du parcours professionnel est globale et s'appuie sur la manière de servir et l'investissement réel compte tenu des éléments suivants :

- **Activités professionnelles et fonctions spécifiques**

C'est en premier lieu au travers de la qualité des activités d'enseignement que doit être appréciée l'intensité de l'investissement professionnel.

Cette appréciation peut se faire aussi au regard des activités professionnelles particulières ou des fonctions spécifiques que l'enseignant assure ou qu'il a pu assurer au long de son parcours professionnel.

Ces activités et fonctions peuvent s'inscrire dans tous les domaines de la formation :

- formateur à l'ESPE,
- enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur, dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes supérieures de lycée, dans les classes de BTS ou les classes européennes,
- exercice des fonctions de DDFPT (directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques),
- de conseiller pédagogique,
- de tuteur,
- de responsable d'un projet académique...

Elles peuvent s'inscrire aussi dans le domaine de l'évaluation :

- membre de jury d'examens ou de concours,
- participation à l'élaboration de sujets de concours ou d'examens,
- appui aux corps d'inspection.

- **Implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement**

Celle-ci traduit l'engagement professionnel de l'enseignant en faveur de l'insertion et de la réussite scolaires des élèves. Elle rend compte de la manière dont l'enseignant exerce sa responsabilité en dehors de la classe et s'apprécie selon son degré de participation :

- à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement,
- à l'animation et à la coordination des équipes pédagogiques et éducatives,
- aux différentes instances pédagogiques et éducatives de l'établissement,
- aux activités éducatives ou culturelles organisées au sein de l'établissement,

- à l'accueil et au dialogue avec les familles,
- aux actions de partenariat avec d'autres services de l'Etat, entreprises, associations, organismes culturels, scientifiques ou artistiques.

- **Affectations dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire**

La situation des professeurs agrégés qui exercent dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire sera également appréciée.

- **Richesse ou diversité du parcours professionnel**

Certains parcours professionnels peuvent être valorisés en raison de leur richesse ou de leur diversité : exercice dans plusieurs niveaux d'enseignement, spécificité du poste occupé, mobilité géographique, fonctionnelle, voire disciplinaire,...

- **Qualifications et compétences**

Les titres et diplômes détenus par l'enseignant, dès lors qu'ils répondent aux besoins de l'institution et du système éducatif et qu'ils renforcent son niveau de qualification, peuvent être pris en considération dans l'évaluation de son parcours professionnel.

Les formations validées et les compétences acquises notamment dans le cadre de la formation continue doivent être aussi valorisées.

V – EXAMEN DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE ET PROPOSITIONS DES RECTEURS

Il revient au recteur d'apprécier qualitativement l'expérience et l'investissement professionnels de chaque agent promouvable. Pour ce faire, il s'appuiera notamment sur les avis donnés par les chefs d'établissement et les inspecteurs pédagogiques régionaux pour les agents affectés dans le second degré et sur l'avis de l'autorité auprès de laquelle ils sont placés pour les autres.

Les chefs d'établissement et le corps d'inspection consulteront le dossier des agents promouvables et formuleront **un avis global** via i-Prof :

Très favorable
Favorable
Réservé
Défavorable

Les avis « **Très favorable** », « **Réservé** », et « **Défavorable** » formulés par le chef d'établissement et l'inspecteur compétent lors de la transaction dans i-Prof, devront obligatoirement être accompagnés d'une **motivation littérale**.

Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre par les chefs d'établissement et les inspecteurs compétents font également l'objet d'une appréciation littérale : **ils doivent être justifiés par une dégradation de la manière de servir, et expliqués aux intéressés**.

Les avis devront être saisis du 13 février 2017 au 10 mars 2017.

Les candidats auront connaissance des avis à compter du 20 avril 2017.

Attention : le nombre d'avis « **Très favorable** » formulés par un même évaluateur est limité à **20%** du nombre total d'avis à émettre. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur à 5, l'évaluateur peut formuler au maximum un avis « **Très favorable** ».

Les propositions du recteur correspondront au plus à 20% de l'effectif de l'ensemble des promouvables. Les propositions seront établies à partir d'un choix résultant du classement de l'ensemble des promouvables au regard de l'évaluation conjointe des 3 domaines précités (notation –

parcours de carrière – parcours professionnel) et en fonction notamment des modalités de valorisation ci-jointes (annexe1).

Le recteur consulte la commission administrative paritaire académique compétente sur ses propositions.

VI – ETABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT

Le tableau d'avancement, commun à toutes les disciplines, est arrêté par le ministre sur avis de la commission administrative paritaire nationale (CAPN).

*La CAPA des agrégés sera consultée **le mardi 2 mai 2017.***

Promotions 2017 second degré public

Accès au grade de professeur agrégé hors classe

Valorisation des critères servant à l'établissement des propositions rectorales

Afin de vous aider à établir vos propositions, un barème vous permet de prendre en compte les trois domaines d'appréciation de la valeur professionnelle regroupant les différents critères d'appréciation indiqués dans la note de service.

I – Notation : maximum 100 points

- pour les personnels affectés dans le second degré :

- note administrative sur 40 et note pédagogique sur 60 ;

(Notes pédagogiques de type 3 annualisées arrêtées au 31-08-2016 ou, en cas de classement initial, au 01-09-2016)

- pour les agents affectés dans l'enseignement supérieur :

(note administrative sur 100 arrêtée au 31-08-2016 ou en cas de classement initial au 01-09-2016).

- pour les agents détachés : note sur 100 au 31-08-2016.

II – Parcours de carrière : maximum 155 points

Le parcours de carrière est valorisé par la prise en compte de l'échelon acquis par le candidat au **31 août 2017**.

- 7^{ème} échelon : 5 points
- 8^{ème} échelon : 10 points
- 9^{ème} échelon : 20 points
- 10^{ème} échelon : 40 points à l'ancienneté et 80 points si avancement au choix ou au grand choix
- 11^{ème} échelon : 70 points à l'ancienneté et 120 points si avancement au choix ou au grand choix
- 11^{ème} échelon, 1 an : 70 points à l'ancienneté et 120 points si avancement au choix ou au grand choix
- 11^{ème} échelon, 2 ans : 70 point à l'ancienneté et 120 points si avancement au choix ou au grand choix
- 11^{ème} échelon, 3 ans : 70 point à l'ancienneté et 120 points si avancement au choix ou au grand choix
- 11^{ème} échelon, 4 ans et plus : 80 point à l'ancienneté et 130 points si avancement au choix ou au grand choix

Les classements dans le corps sont traités comme un accès à l'échelon à l'ancienneté.

Ces points ne sont pas cumulables entre eux.

Les agents au 11^{ème} échelon à l'ancienneté, s'ils ont accédé au 10^{ème} échelon au choix ou au grand choix dans le même grade, bénéficient de la bonification supplémentaire liée à l'avancement au choix ou au grand choix.

Une année incomplète compte pour année pleine.

En outre, des points sont accordés au titre du parcours de carrière lorsque le professeur a enseigné au moins cinq ans, de façon continue, dans un même établissement relevant de l'éducation prioritaire ou de la politique de la ville :

- 20 points pour les établissements REP et anciennement éducation prioritaire
- 25 points pour les établissements REP+ et politique de la ville

	ETABLISSEMENTS REP +	ETABLISSEMENTS REP	ETABLISSEMENTS ANCIENNEMENT EDUCATION PRIORITAIRE ET NON CLASSES REP / REP +
CHARENTE	* collège et SEGPA Michelle Pallet – ANGOULEME * collège et SEGPA Romain Rolland – SOYAUX	* collège et SEGPA Claude Boucher – COGNAC * collège Jean Michaud - ROUMAZIERES–LOUBERT	* LP Sillac – ANGOULEME EREA - PUYMOYEN
CHARENTE-MARITIME	* collège Pierre Mendès-France – LA ROCHELLE	* collège Fabre d'Eglantine – LA ROCHELLE	* EREA – SAINTES * collège Albert Camus – LA ROCHELLE * collège La Fayette – ROCHEFORT
DEUX-SEVRES		* collège Molière – BOUILLE-LORETZ * collège et SEGPA Georges Clémenceau – CERIZA * collège Jean Zay – NIORT * collège et SEGPA Jean Rostand – THOUARS	* EREA – SAINT AUBIN LE CLOUD
VIENNE	* collège Georges Sand - CHATELLERAULT	* collège Jules Verne – BUXEROLLES * collège Jean Macé – CHATELLERAULT * collège Pierre Ronsard - POITIERS	* lycée et LP Branly – CHATELLERAULT * EREA – MIGNALOUX-BEAUVOIR

Cette condition s'apprécie au 31 août 2017.

Attention : un enseignant qui par l'effet d'une mesure de carte scolaire quitte un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou de la politique de la ville avant d'avoir accompli la durée de service exigée de 5 ans pour se prévaloir de la bonification, conserve son droit à en bénéficier dès lors qu'il est affecté dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire et qu'il aura enseigné au moins 5 ans de façon continue dans ces établissements.

III – Parcours professionnel : maximum 115 points

L'appréciation portée par le recteur sur le degré d'expérience et d'investissement professionnels se traduit dans le domaine de l'évaluation du parcours professionnel par l'attribution d'une bonification. À chaque degré d'appréciation correspond un niveau de bonification selon le tableau suivant :

- **Exceptionnel : 90 points**
- **Remarquable : 60 points**
- **Très honorable : 30 points**
- **Honorable : 10 points**
- **Insuffisant : 0 point**

Une bonification complémentaire est accordée aux agrégés qui enseignent actuellement en établissement relevant de l'éducation prioritaire depuis au moins cinq ans, de manière continue, et qui ont reçu un avis « **Très favorable** » ou « **Favorable** » de leur chef d'établissement.

Cette condition s'apprécie au 31 août 2017.

- 20 points pour les établissements REP et anciennement éducation prioritaire
- 25 points pour les établissements REP+ et politique de la ville

	ETABLISSEMENTS REP +	ETABLISSEMENTS REP	ETABLISSEMENTS ANCIENNEMENT EDUCATION PRIORITAIRE ET NON CLASSES REP / REP +
CHARENTE	* collège et SEGPA Michelle Pallet – ANGOULEME * collège et SEGPA Romain Rolland – SOYAUX	* collège et SEGPA Claude Boucher – COGNAC * collège Jean Michaud - ROUMAZIERES-LOUBERT	* LP Sillac – ANGOULEME EREA - PUYMOYEN
CHARENTE-MARITIME	* collège Pierre Mendès-France – LA ROCHELLE	* collège Fabre d'Eglantine – LA ROCHELLE	* EREA – SAINTES * collège Albert Camus – LA ROCHELLE * collège La Fayette – ROCHEFORT
DEUX-SEVRES		* collège Molière – BOUILLE-LORETZ * collège et SEGPA Georges Clémenceau – CERIZA * collège Jean Zay – NIORT * collège et SEGPA Jean Rostand – THOUARS	* EREA – SAINT AUBIN LE CLOUD
VIENNE	* collège Georges Sand - CHATELLERAULT	* collège Jules Verne – BUXEROLLES * collège Jean Macé – CHATELLERAULT * collège Pierre Ronsard - POITIERS	* lycée et LP Branly – CHATELLERAULT * EREA – MIGNALOUX-BEAUVOIR

Attention : un enseignant qui par l'effet d'une mesure de carte scolaire quitte un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou de la politique de la ville avant d'avoir accompli la durée de service exigée de 5 ans pour se prévaloir de la bonification, conserve son droit à en bénéficier dès lors qu'il est affecté dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire et qu'il aura enseigné au moins 5 ans de façon continue dans ces établissements.

PROMOTIONS 2017 HORS CLASSE DES PROFESSEURS AGREGES

NOTICE TECHNIQUE i-Prof A DESTINATION DES ENSEIGNANTS

Références :

- note de service 2016-191 du 15 décembre 2016 relative à l'accès au grade des professeurs agrégés hors classe.

Si vous appartenez au corps des professeurs agrégés de la classe normale et que vous atteignez le **7^{ème} échelon au 31 août 2017** ou si vous êtes professeur agrégé **susceptible d'être promu au 7^{ème} échelon à l'ancienneté, au choix ou au grand choix avec une date d'effet antérieure au 01/09/2017** par le ministre après consultation de la CAPN, vous êtes concerné.

I - CONNEXION A i-Prof

Vous devez vous connecter à l'adresse suivante à compter **du lundi 30 janvier 2017 et jusqu'au vendredi 10 février 2017 dernier délai.**

Pour mémoire, nouvelles modalités de connexion depuis 2016

→ soit depuis le site académique : www.ac-poitiers.fr sur lequel vous devez vous identifier en cliquant sur « intranet »

Une boîte de dialogue s'ouvrira et demandera de saisir un identifiant et un mot de passe.

L'identifiant et le mot de passe sont ceux du mél ouvert (messagerie académique) initialisés de la manière suivante :

- login = 1^{ère} lettre du prénom + nom + chiffre en cas d'homonymie

exemple : Nadia Dupont = ndupont2

- mot de passe = numen ou votre mot de passe si vous l'avez changé.

(Si vous avez égaré votre mot de passe, rendez-vous sur l'icône « OUPS »

Une fois l'opération réalisée, ce sera à nouveau le NUMEN qui deviendra le mot de passe)

Si vous aboutissez sur un écran « le certificat de sécurité de ce site Web présente un problème » : cliquez sur « continuer avec ce site Web (non recommandé) ».

Allez dans « Mes applications » et cliquez sur « i-Prof (par ARENA) ». Cliquez sur « Gestion des personnels », puis sur « i-Prof Enseignant »

→ soit depuis l'URL suivante : www.education.gouv.fr/iprof-siap

L'identifiant et le mot de passe sont les mêmes que ci-dessus

Pour tout problème d'accès à l'application **i-Prof** vous pouvez :

soit adresser un mél à l'adresse : assistance@ac-poitiers.fr

soit appeler au 05 16 52 66 86.

Après vous être connecté, vous accédez à votre **dossier i-Prof**.

Deux menus apparaissent à gauche de l'écran :

- courrier
- services

➤ Cliquer sur le menu « **COURRIER** » :

Si vous êtes promouvable ou susceptible de l'être, un courrier électronique vous en informe dans la rubrique «**courriers reçus**», choix du thème «gestion collective».

Vous devrez consulter régulièrement cette boîte pour relever vos messages et ce tout au long de la procédure d'élaboration des tableaux d'avancement à la hors classe.

➤ Cliquer sur le menu « **SERVICES** »

II - ELABORATION DE VOTRE DOSSIER DE PROMOTION

Un message vous confirme si vous êtes promouvable en vous offrant la possibilité d'utiliser le service SIAP/i-Prof pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe de votre corps. Si vous n'êtes pas promouvable un message vous indiquera que vous n'êtes pas concerné par le service SIAP/i-Prof.

Choisir le tableau d'avancement qui vous concerne et cliquer sur OK.

Vous accéderez à une page qui vous propose à gauche de l'écran deux menus :

- « **INFORMEZ-VOUS** »

- « **COMPLETER VOTRE DOSSIER** »

1. « INFORMEZ-VOUS »

Si vous cliquez sur ce menu, vous avez accès notamment à la note de service nationale et à la circulaire académique.

2. «COMPLETER VOTRE DOSSIER »

Si vous cliquez sur ce menu, vous accéderez à votre dossier de promotion.

Ce dernier est composé de **5 onglets en haut de l'écran**.

Vous devez impérativement passer dans chacun de ces onglets.

- ONGLET SITUATION DE CARRIERE :

Cette rubrique est pré-remplie et n'a pas à être complétée.

Vous pouvez signaler une erreur à votre gestionnaire en cliquant sur le bouton «**signaler une erreur**».

Certains des éléments d'information de cette rubrique sont pris en considération pour l'examen de votre valeur professionnelle, il convient donc de les vérifier.

- ONGLET AFFECTATIONS :

Cette rubrique est pré-remplie et n'a pas à être complétée.

Vous pouvez signaler une erreur à votre gestionnaire en cliquant sur le bouton «**signaler une erreur**».

Certains des éléments d'information de cette rubrique sont pris en considération pour l'examen de votre valeur professionnelle, il convient donc de les vérifier.

Les deux onglets qui suivent sont une extraction de votre curriculum vitae que vous avez eu la possibilité de renseigner en permanence depuis l'ouverture du service i-Prof.

Si vous avez déjà renseigné votre CV, vous n'avez plus qu'à le compléter le plus précisément possible en fonction des indications qui figurent ci-dessous.

Si vous n'avez jamais renseigné votre CV, vous devez saisir tous les éléments qui figurent ci-dessous pour l'examen de votre valeur professionnelle.

- ONGLET QUALIFICATIONS ET COMPETENCES :

Renseigner cette rubrique par le bouton « **ajouter** ».

Vous pourrez saisir les titres et diplômes que vous possédez, ainsi que les formations et compétences que vous détenez en renseignant chaque ligne de l'écran et en utilisant les menus déroulants.

Après chaque saisie de titres et diplômes ou de formations et compétences vous devez « **valider** » avant de saisir le ou la suivante par le bouton « ajouter ».

Vous pouvez joindre un justificatif sous forme numérique par l'icône « **parcourir** ».

Ces éléments sont pris en considération pour l'examen de votre valeur professionnelle.

Les qualifications et compétences retenues pour l'appréciation de la valeur professionnelle sont notamment : compétences en langues étrangères - compétences en français langue étrangère – compétences TICE – formations de courte durée – formations de longue durée : stage de

reconversion, étude universitaire en cours – participation à un enseignement différent de sa discipline d'origine.

- **ONGLET ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

Renseigner cette rubrique par le bouton «**ajouter**».

Vous accéderez à une page où figure en haut un **menu déroulant** dans lequel sont répertoriées toutes les activités professionnelles prises en considération pour l'appréciation de la valeur professionnelle.

Vous pourrez **saisir successivement toutes les activités professionnelles que vous avez menées parmi le menu déroulant**, puis vous saisirez l'année pendant laquelle vous avez mené cette activité et un résumé de cette dernière.

Vous pouvez joindre un justificatif de cette formation ou de la compétence acquise sous forme numérique par l'icône «**parcourir**».

Après chaque saisie d'activité professionnelle menée, vous devez «**valider**» avant de **saisir la suivante** par le bouton «**ajouter**».

Ces éléments sont pris en considération pour l'examen de votre valeur professionnelle.

Les activités professionnelles retenues pour l'appréciation de la valeur professionnelle sont notamment :

- *activités de formateur (tutorat – conseiller pédagogique – GRETA – IUFM – ESPE– enseignement supérieur – CPGE – BTS – classe européenne – directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques – responsable de projet pédagogique – formateur FCE)*
- *activités d'évaluateur (membre d'un jury de concours – élaboration sujets de concours – élaboration sujets d'examen – appui aux corps d'inspection)*
- *affectations sur postes spécifiques*
- *travaux de recherches et publications.*

- **ONGLET IMPRIMER DOSSIER**

Vous pouvez imprimer votre dossier de promotion.

Lorsque les opérations d'évaluation menées par les chefs d'établissement et les inspecteurs seront achevées, deux nouveaux onglets apparaîtront : « **avis chef d'établissement** » et « **avis inspecteur** ». Ces onglets vous permettront de visualiser les avis émis sur votre dossier.

RAPPEL

**LES DOSSIERS DE PROMOTION I-PROF DEVRONT AVOIR ETE MIS A JOUR
PAR LES ENSEIGNANTS**

**AVANT LE VENDREDI 10 FEVRIER 2017
(campagne ouverte pour les enseignants
du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017)**

Accès à la hors-classe des professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation Rentrée 2017 – 2nd degré public

Calendrier

Opérations	Dates
Ouverture HC I-Prof pour enrichissement des dossiers individuels	Du lundi 30 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017 inclus
Avis des CE et du corps d'inspection par voie dématérialisée sur TA hors PA	Du lundi 13 février 2017 au vendredi 10 mars 2017 inclus
Consultation des avis par les enseignants et les OS	A partir du jeudi 27 avril 2017
CAPA TA EPS	Mardi 9 mai 2017 à 9h00
CAPA TA PLP	Mercredi 10 mai 2017 à 9h00
CAPA TA CPE	Jeudi 11 mai 2017 à 10h30
CAPA TA PC	Jeudi 11 mai 2017 à 14h00